



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers DPLG

118-130, avenue Jean-Jaurès - 75942 PARIS CEDEX 19

Tél. : 01 42 02 68 90 - Fax : 01 42 03 67 87

Paris, le 20 septembre 2023

N.REFS : P.4307

Maître GUIBERE Jean-Claude

Avocat au Barreau

34 Rue de Bourgogne

93 000 BOBIGNY

À l'attention de Me GUIBERE Jean-Claude

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

**Réf. : 1104 - LEGRAS DE GRANDCOURT/
11 PLACE NICOLE NEUBURGER - BONDY**

Cher Maître,

Concernant l'affaire citée en référence, je vous prie de trouver l'exemplaire de l'ordre de mission qui vous est adressé suivant les textes de Loi et les normes en vigueur.

Nous avons l'obligation d'éditer un ordre de mission et de l'annexer à nos diagnostics. L'absence de ce document nous pénaliserait lors du contrôle de l'organisme certificateur pour le renouvellement des autorisations de pratiquer.

Donc, je vous remercie de me faire retour d'un exemplaire complet signé de votre part qui sera ensuite annexé aux diagnostics.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, mes respectueuses salutations.

Serge FLAMENCOURT

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres-Experts DPLG

n° OGE 1987 B 200004

41, Rue des Bois

75019 PARIS

Site web : www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers DPLG

118-130, avenue Jean-Jaurès - 75942 PARIS CEDEX 19

Tél. : 01 42 02 68 90 - Fax : 01 42 03 67 87

Paris, le 20 septembre 2023

N.REFS : P.4307

Maître GUIBERE Jean-Claude

Avocat au Barreau

34 Rue de Bourgogne

93 000 BOBIGNY

À l'attention de Me GUIBERE Jean-Claude

ORDRE DE MISSION DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (2 pages)
(A SIGNER ET A RENVOYER OBLIGATOIREMENT DES RECEPTION)

**Affaire : 1104 - LEGRAS DE GRANDCOURT/
11 PLACE NICOLE NEUBURGER - BONDY**

Je vous remercie de la confiance en notre société pour l'établissement des diagnostics immobiliers ; vous nous avez commandé, pour le bien sis en référence, la réalisation des diagnostics suivants :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Attestation « loi carrez » | <input type="checkbox"/> Diagnostic gaz |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'intérieur | <input checked="" type="checkbox"/> Risques naturels et technologiques |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic plomb | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic performance énergétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic amiante | <input type="checkbox"/> Diagnostic électrique |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic termites | |

Dans le cadre :

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> d'une vente immobilière | <input type="checkbox"/> d'une mise en location |
|---|---|

Monsieur LEFEVRE Thierry de la Sarl DUPOUY-FLAMENCOURT interviendra le :

A DETERMINER

Le montant total de nos honoraires pour cette mission est de : **4 700.00 € TTC**

Le rapport vous sera envoyé par courrier 7 jours ouvrés après la date d'intervention.

(En cas d'empêchement, vous pouvez annuler la mission 24 heures avant la date du rendez-vous sans frais ; en dessous des 24 heures, des frais de prise en charge d'un montant de 60 € TTC seront dus ; après la date d'intervention les honoraires de la mission seront dus intégralement.)

Nos missions sont réalisées en applications des textes de loi et des normes suivants : attestation de superficies privatives selon loi n° 96-1107 du 18 décembre 96 et au décret n° 97-532 du 23 mai 97 – constat des risques d'exposition au plomb dans les peintures en application de l'article L 1334-5 du Code de la Santé Publique et de la norme PR NF X46 030 – diagnostic amiante en application des articles R1334-14 et suivants du code de la Santé Publique et du Décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 et du Décret 2002-839 du 03 mai 2002 et les normes NF X46-020 et XP X46-023 – le constat des risques naturels et technologiques en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement – diagnostics des performances énergétiques selon le Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 et les Arrêtés du 15 Septembre 2006 – Etat du bâtiment relatif à la présence de termites selon la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 et au décret 2000-613 du 3 juillet 2000 et l'arrêté du 29 mars 2007 et la norme XP P03 201 – Etat de l'installation intérieure gaz selon le Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 et la norme NF P45 500 – Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation selon le décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 et la norme XP C16-600.

Site web : www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

Engagement du donneur d'ordre :

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic :

- L'accès à tous les locaux et dépendances (y compris la cave)
- L'accessibilité des parties à examiner (mur libre, plinthe libre, dégagement des meubles lourds, accès au tableau électrique...)
- La mise à disposition d'un escabeau de sécurité normes NF (plomb)
- L'alimentation effective en gaz / électricité de l'installation (gaz / électricité)
- Le fonctionnement normal des appareils d'utilisation (gaz)
- L'information auprès de l'occupant : du passage de notre expert, de le conseiller d'être présent, de le conseiller de mettre lui-même les matériels et équipements hors tension (ht) et de nous indiquer les parties à ne pas mettre ht (électricité)
- En copropriété, l'accès aux parties d'installation électrique situées dans les parties communes et visées par le diagnostic (électricité)
- Tous documents nécessaires à la réalisation des diagnostics soit :
 - factures des consommations d'énergie sur 3 ans, (DPE)
 - coordonnées du syndic (DPE)
 - certificat de mise en conformité de l'installation gaz (gaz)
 - Attestation de contrôle de vacuité de conduit de fumée (gaz)
 - Contrat d'entretien de la chaudière (gaz)
 - historique des traitements relatifs à la présence de termites (termites)
 - historique des travaux et de la construction
 - Le descriptif du lot de copropriété inscrit au règlement (carrez)

Concernant les installations de gaz et d'électricité :

J'attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non. Notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension ou coupure de certaines parties de l'installation sensibles qui n'aurait pas été signalées préalablement, ne peut être étendue au risque de non réenclenchement des appareils de coupure ou de la chaudière.

Lors de l'intervention « diagnostic gaz », en cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI); l'opérateur de diagnostic doit sans délai :

- Interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation et apposer des étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- Signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation de gaz (fuite de gaz, intoxication oxycarbonée) ;
- Adresser le rapport ainsi que la fiche informative distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant par lettre recommandée.
- Informer immédiatement le distributeur en cas de coupure générale.

Concernant le diagnostic amiante :

L'opérateur a l'obligation, sous réserve de votre accord, d'effectuer des prélèvements sur des matériaux susceptible de contenir de l'amiante. Ces prélèvements sont ensuite analysés par un laboratoire accrédité COFRAC. Le coût par prélèvement s'élève à 100 € TTC.

Signature du donneur d'ordre

Avec la mention « Bon pour acceptation »

Et exemplaire à nous retourner

Paris, le 20/02/23



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers DPLG

118-130, avenue Jean-Jaurès - 75942 PARIS CEDEX 19

Tél. : 01 42 02 68 90 - Fax : 01 42 03 67 87

Maître GUIBERE Jean-Claude

Avocat au Barreau

34 Rue de Bourgogne

Référence : DE20230347

Dossier : P.4307

Date : 20/09/2023

93 000 BOBIGNY

A l'attention de Me GUIBERE Jean-Claude

DEVIS

Concerne :

1104 - LEGRAS DE GRANDCOURT/

11 PLACE NICOLE NEUBURGER - BONDY

Désignation	Quantité	Valeur Unitaire	Totaux
PRISE EN CHARGE Ouverture du dossier Déplacement sur le site	1.00	133.33	133.33
PLAN D'INTERIEURS AU 1/100ème Construction du plan d'intérieurs Cotation des différentes pièces Désignation des pièces Le plan est traité numériquement au format Autocad	800.00	3.35	2 680.00
DIAGNOSTIC AMIANTE Recherche d'amiante dans les faux-plafonds Recherche d'amiante dans les calorifugeages Recherche d'amiante dans les flocages Recherche d'amiante dans les matériaux non friables Repérage et localisation des prélèvements effectués Fourniture d'une attestation en deux exemplaires	1.00	395.84	395.84
Recherche effectuée suivant le décret n°96 - 97 du 07/02/1996 modifié par les décrets n°2001-840 du 13/09/2001 et n° 2002-839 du 03/05/2002, relatif à la protection des populations contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les bâtiments bâti			
PRELEVEMENT D'ECHANTILLON - 100€ TTC PAR PREVELEMENT Prélèvement d'échantillon d'Amiante Analyse des échantillons en laboratoire		83.33	

Médiateurs de la consommation : www.mediateur-consommation-smp.fr SMP - Médiation de la consommation 24, Rue Albert de Mun - 33000 BORDEAUX

Site web : www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT - Membres de l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1987 B 200004
S.A.R.L. au capital de 54 000 € - RCS Paris B 340 635 283 - Code NAF 7112 A - N.E.E. FR 24 340 635 283 - SIRET 340 635 283 00021
Intégralité des fonds décaissés est garantie par l'assurance souscrite par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts

Désignation	Quantité	Valeur Unitaire	Totaux
<p>DIAGNOSTIC DES PERFORMANCES ENERGETIQUES</p> <p>Le diagnostic, établi selon les articles R.134-1à R.134-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 15 septembre 2006, comprend :</p> <p>l'identification du bien, le descriptif des principales caractéristiques thermiques et géométriques du bien et de ses équipements énergétiques,</p> <p>le rapport en deux exemplaires.</p>	1.00	385.00	385.00
<p>ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS, NUISANCES SONORES AERIENNES</p> <p>Etablissement de l'imprimé "Etat des Risques et Pollution"</p> <p><i>Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués</i></p> <p>Etablissement de l'imprimé "Nuisances Sonores aériennes"</p> <p>Au terme des articles L.125-5 et R 125-6 et L.125.7 et R.125-23 à 27 du Code de l'Environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobiliers qu'il soit bâti ou non bâti.</p>	1.00	60.00	60.00

Désignation	Quantité	Valeur Unitaire	Totaux
BANLIEUE- RENSEIGNEMENT OU CERTIFICAT D'URBANISME Cadastre Modèle 1 Certificat d'Urbanisme Plan de Situation Certificats communaux Renseignement sur le Plomb, les termites et le D.P.U.	1.00	262.50	262.50

Total hors taxes	:	3 916.67 €
Montant T.V.A. (20.00 %)	:	783.33 €
Montant T.T.C.	:	4 700.00 €

Soit un montant total T.T.C. de quatre mille sept cents Euros.

DELAIS

1 semaine (sous réserve des possibilités d'accès à l'ensemble des locaux)

CONDITION DE REGLEMENT :

- Les honoraires mentionnant un prix unitaire seront réajustés suivant la Surface Hors oeuvres déduite des relevés.
- Si vous retenez notre proposition, je vous demande de bien vouloir me retourner un exemplaire de celui-ci annoté de la mention "BON POUR ACCORD" et revêtu de votre signature. Un acompte de 50 % sera versé lors de votre commande et le solde devra être réglé à la livraison du dossier.

Domiciliation : P.R.I. PARIS TRINITE BIC : BSPFFRPPXXX IBAN : FR76 4097 8000 8500 1039 2346 277

DUREE DE VALIDITE : 6 MOIS